

MODIFICATION DU MONTANT PARTICIPATIF AUX ACTIVITES DE L'APEL Changement de modalité de paiement de la délibération n° 2017-08

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'ordre du jour de la réunion « affaire scolaire » du 7 novembre 2019 et notamment le point concernant les subventions allouées à l'APEL par les communes Billio et Guéhenno.

Jusqu'alors il était acté que la commune participe à hauteur de 30 € par élève guéhennois du cycle 3 pour un séjour avec nuitée. Cette subvention ne sera plus versée et sera remplacée par une subvention tous les 3 ans de 90 €, étant donné que le cycle 3 partira en séjour ski tous les 3 ans.

La subvention de 15 € pour Noël reste allouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour = 13 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 0 voix

SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE DEROGATOIRE POUR LE COMMERCE DE LA SUPERRETTE

Etablissement d'un bail précaire dérogatoire pour la supérette de Guéhenno

Monsieur ELAUDAIS a résilié son bail commercial pour le 31/12/2019. Cependant, il a proposé de continuer à exercer son activité durant quelques mois encore. Le loyer sera moins important, 350€ HT au lieu de 700€ HT.

Cela convient également pour la commune. Un repreneur s'était manifesté mais a finalement annulé la reprise du commerce au dernier moment (pour raisons personnelles).

Par ailleurs, cela éviterait la fermeture du commerce.

Madame Le Maire s'est rapproché du notaire de Plumelec, Maître DREAN GUIGNARD pour voir dans quel cadre Monsieur ELAUDAIS peut continuer son activité commerciale.

Le notaire recommande l'établissement d'un bail précaire dérogatoire aux baux commerciaux

Il s'agit d'un contrat de location de locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds de commerce ou artisanal plus court que le bail commercial classique, ce qui permet au propriétaire et au locataire de ne pas s'engager sur une longue période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De valider le principe d'établissement d'un bail précaire dérogatoire sous privé entre M. ELAUDAIS et la commune de Guéhenno aux conditions suivantes :

Bail de 6 mois à compter du 1er janvier 2020, renouvelable 1 fois ;

Délai de préavis de départ pour chacune des parties de 15 jours sous pli recommandé ;

Loyer de 350 euros HT (au lieu de 700 euros HT actuellement).

D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 13 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 0 voix

Infos diverses

CONTRE LES VIRUS DE L'HIVER APPRENONS LES GESTES BARRIERE

Rhinopharyngite, bronchite, bronchiolite du nourrisson, gastro-entérite et grippe... Chaque année, les infections virales hivernales gâchent la vie de milliers d'adultes et d'enfants et peuvent être source de complications. La transmission peut se faire directement d'une personne à l'autre ou bien par l'intermédiaire d'objets ou de surfaces sur lesquels les virus peuvent survivre plusieurs heures à plusieurs jours.

Des gestes simples permettent de se protéger et de protéger les autres.

Dès que les virus sont en circulation, il est essentiel que chacun mette en place les gestes barrières destinés à limiter leur transmission :

- se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon pendant au moins pendant 30 secondes ;
- tousser ou éternuer dans le pli du coude pour éviter de diffuser les virus dans l'air et garder les mains propres ;
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle ; porter un masque jetable dès l'apparition des premiers signes de maladie (fièvre, toux, éternuement), surtout en cas de contact avec des personnes fragiles ou des jeunes enfants.



LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire

En ce début d'année, je vous souhaite, à tous et à toutes ainsi qu'à tous vos proches, une très bonne et heureuse année. Que vous souhaiter de mieux que la santé dans votre vie, la réussite et la prospérité dans vos affaires. Ces souhaits vont à chacun de vous avec une pensée particulière pour les plus démunis ou ceux qui ont connus des moments pénibles, qui souffrent de maladie, de solitude ou d'isolement.

Le conseil municipal vous convie à la traditionnelle cérémonie des vœux, ce vendredi 17 janvier à 19 h à la salle du Roiset. Nous vous attendons nombreux.

En ces temps hivernaux, il est demandé aux propriétaires de terrains d'élaguer les arbres aux abords des routes communales, c'est important et responsable de le faire pour différentes raisons ; d'abord pour des raisons de sécurité car un entretien régulier est nécessaire, d'autre part pour des raisons de passage et notamment pour les cars scolaires ; et enfin pour se garantir d'une usure moins rapide des routes. Une campagne de bouchage des nids de poule pourra commencer dès la fin des épisodes pluvieux ; ainsi même si des secteurs ont été ciblés, n'hésitez pas à appeler en mairie pour signaler les oublis. D'autre part, des saignées le long de certaines routes pourront aussi être faites pour faciliter les écoulements des eaux.

Sur le site internet, des demandes de formulaires ont été ajoutées ces derniers temps; aussi, s'il vous paraît nécessaire d'ajouter d'autres fonctions ou informations sur le site ; nous vous remercions de nous le signaler. Un petit mot pour les associations ; quand vous avez besoin de faire passer une actualité sur le site, informez l'accueil de la mairie.

Lors du dernier conseil, des demandes de subvention ont été votées pour la mise aux normes de la mairie; ces demandes sont liées à l'avancement du calendrier compte tenu des municipales mais le projet définitif reste à mener.

Très bonne année à tous.

Bonne lecture.

Nolwenn BAUCHE

Vœux de la municipalité, vendredi 17 janvier, 19h, salle du Roiset

Date de convocation du Conseil municipal : le 10/12/2019

Membres en exercice : 14

Présents : Nolwenn BAUCHÉ, Jean-Claude DIABAT, François DANIEL, Gérald CHAUMIER, Christiane JOUBIOUX, Martine FERRAND, Didier LESAGE

Absents excusés : Anne COUGHLIN, Louis HATTENVILLE, Nolwenn NICOLLE-PERON, Brigitte BERNARD

Absents : Loïc GUILLO, Alain GUILLOUZO, Éric LE BOUQUIN

Le quorum n'étant pas atteint le Conseil est reporté au 16 décembre 2019.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16/12/2019

Membres en exercice : 14

Présents : Nolwenn BAUCHÉ, Gérald CHAUMIER, Christiane JOUBIOUX, Didier LESAGE, Loïc GUILLO, Brigitte BERNARD, Éric LE BOUQUIN, Anne COUGHLIN, Martine FERRAND

Absents excusés : Nolwenn NICOLLE-PERON (pouvoirs à Didier LESAGE), Louis HATTENVILLE (pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ), François DANIEL (pouvoir à Christiane JOUBIOUX)

Absents : Alain GUILLOUZO (pouvoirs à Loïc GUILLO), Jean-Claude DIABAT,

Le conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Etablissement d'un bail précaire dérogatoire pour la supérette de Guéhenno.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET PRINCIPAL

A la demande du trésorier principal, Madame le Maire expose qu'il apparaît nécessaire pour pouvoir procéder aux écritures comptables (régularisation attribution de compensation) de modifier le budget principal.

Le budget ayant été transmis au contrôle de la légalité, la régularisation doit être effectuée par décision modificative. Madame le Maire propose d'effectuer les virements de crédits indiqués comme suit :

BUDGET GENERAL N°602 - DM N°7 Régularisation attribution de compensation

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|------------------------------|--------------|
| Dépenses | | |
| 739211 | Attributions de compensation | + 2 000,00 € |
| 60621 | Combustibles | - 2 000,00 € |

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus :

Pour = 13 voix ; Contre = 0 voix, Abstention = 0 voix

ENERCO FESTIVAL

Une journée familiale et gratuite, pour sensibiliser petits et grands à la protection de l'environnement

de 10h à 18h
GRATUIT

Chasse aux trésors
Parcours en forêt avec énigmes... déchiffre le code pour ouvrir le coffre aux trésors !

Jeux et ateliers créatifs
Construis un nichoir, imprime en 3D, teste tes connaissances sur le tri en t'amusant...

Spectacles et animations
Pièce de théâtre et animations musicales rythmeront la journée

Visites et découverte
Portes ouvertes de Liger et du Hub Enerco

**25
01**

Plus d'informations sur hubenerco.bzh et la page facebook du Hub Enerco
Boulevard Auguste Le Gall - 56300 LOCMINÉ - Proche de la Mallette

PROGRAMME

- CHASSE AUX TRÉSORS 10h-11h**
Lance-toi à l'aventure en forêt et résous les énigmes !
- JEUX ET ATELIERS CRÉATIFS 10h-11h**
Construis un nichoir (à PO), imprime en 3D (Loto Bro Bonoli), teste tes connaissances sur le tri en t'amusant (Centre Morbihan Communauté)...
- LA RECYCLEUSE 10h-12h / 14h30-16h30**
Cet artiste débambule et vient à ta rencontre pour te proposer des accessoires uniques, confectionnés à partir de matériaux recyclés
- DÉJUNER EN MUSIQUE 12h**
Animation musicale avec les ateliers Jaz et Musiques Actuelles de l'École de Musique et de Danse de Centre Morbihan Communauté
- PAUSE DÉJUNER 12h-13h30**
Tu es la possibilité de te restaurer sur place (bouvette, crêpes...)
- BAGAD DE LOCMINÉ 15h-17h30**
Un peu de musique traditionnelle pour finir la journée en beauté
- PIÈCE DE THÉÂTRE 15h-16h**
La compagnie Pile Poi t'invite pour un spectacle écolo-théâtre clownesque et musical
- VISITES DE LIGER ET DU HUB ENERCO 16h-17h**
Viens à la rencontre de démarches entrepreneuriales innovantes et éco-engagées

L'ENERCO FESTIVAL
Le Hub Enerco, nouvel espace d'accueil d'entreprises innovantes à Centre Morbihan Communauté, vous propose une journée conviviale sur le thème de la protection de l'environnement. Des artistes, des animateurs, des associations, des entreprises vous attendent pour vous présenter dans la bonne humeur des actes du quotidien qui changent le monde de demain. Bienvenue à l'ENERCO Festival, le festival où l'avenir se pense avec l'énergie du collectif !

REPAS À EMPORTER

L'ENTENTE DES BASKETTEUSES GUÉHENNO

SAMEDI 25 JANVIER

DE 18H À 22H
SALLE DES SPORTS
DE GUÉHENNO

9€

**TARTIFLETTE
SALADE
DESSERT**

INSCRIPTIONS : 06 65 14 62 25 - 06 58 55 15 17
basket-guehenno@outlook.fr
Date limite de réservation 21 janvier 2020

JANVIER 2020



Votre Mairie

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

contact@guehenno.fr

HORAIRE MAIRIE & AGENCE POSTALE

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Fermeture exceptionnelle jeudi 30/01 matin

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

François DANIEL 1^{er} Adjoint,

et Jean-Claude DIABAT,

Christiane JOUBIOUX et

Martine FERRAND, adjoints,

sur rendez-vous.

Permanence CCAS et mutuelle:

Sur rendez-vous au 06-77-63-67-51.

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15

qui vous orientera vers le

service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

▫ **les mercredis** : 15/01 ; 22/01 et 19/01
de 15h30 à 17h30.

▫ **les dimanches** : 12/01 ; 12/01 et
26/01

de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est gratuit.



DÉCHÈTERIE BRÉNOLO

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et

Samedi

De 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Fermée le Jeudi

Tél : 02-97-60-42-29

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

DÉCISION MODIFICATIVE N° 07 – BUDGET PRINCIPAL

A la demande du trésorier principal, Madame le Maire expose qu'il apparait nécessaire pour pouvoir procéder aux écritures comptables (admission de non-valeur) de modifier le budget principal (ces sommes correspondent à des impayés de loyers dus à la commune datant de 2007-2008 et irrécupérables).

Le budget ayant été transmis au contrôleur de la légalité, la régularisation doit être effectuée par décision modificative. Madame le Maire propose d'effectuer les virements de crédits indiqués comme suit :

**BUDGET GENERAL N°602 DM N°7
ADMISSION EN NON VALEUR**

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|--|--------------|
| Dépenses | | |
| 6541 | Admission en non-valeur | + 5 600,00 € |
| 615221 | Entretien et réparations bâtiments publics | - 5 600,00 € |

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus :
Pour = 13 voix ; Contre = 0 voix, Abstention = 0 voix

DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

A la demande du trésorier principal, Madame le Maire expose qu'il apparait nécessaire pour pouvoir procéder aux écritures comptables (paiement des factures d'effacement du réseau électrique rue Nationale et rue du Stade) de modifier le budget principal.

Le budget ayant été transmis au contrôle de la légalité, la régularisation doit être effectuée par décision modificative. Madame le Maire propose d'effectuer les virements de crédits indiqués comme suit :

**BUDGET GENERAL N°602 DM N°6
PAIEMENT DES FACTURES D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE**

| Section d'investissement | | |
|--------------------------|--------------------------|---------------|
| Dépenses | | |
| 2041582 | Subventions d'équipement | + 39 935,00 € |
| 21534 | Réseau d'électrification | - 39 935,00 € |

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus :
Pour = 13 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 0 voix

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

A la demande du trésorier principal, Madame le Maire expose qu'il apparait nécessaire pour pouvoir procéder aux écritures comptables (amortissement de la subvention équipement) de modifier le budget principal.

Le budget ayant été transmis au contrôle de la légalité, la régularisation doit être effectuée par décision modificative. Madame le Maire propose d'effectuer les virements de crédits indiqués comme suit :

**BUDGET GENERAL N°602 DM N°4
AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION STATION**

| Section d'investissement | | |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Recettes | | |
| 28041642 -040 | Amortissement des immobilisations | 12 768,00 € |
| Section de fonctionnement | | |
| Dépenses | | |
| 6811-042 | Dotation aux amortissements | 12 768,00 € |

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus :
Pour = 13 voix ; Contre = 0 voix, Abstention = 0 voix

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose :

Depuis des années, le projet de rénovation de la mairie est envisagé. Plusieurs réflexions ont été menées dont une en 2016 pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la mairie par la CAUE.

Les services de l'Etat nous ont rappelé pendant les comités de pilotage de l'étude de redynamisation quant au devoir de rendre nos accueils publics accessibles. De plus, ce bâtiment s'avère une vraie passoire énergétique.

C'est pourquoi, il est prioritaire d'inscrire les demandes de subventions pour le projet de rénovation extension de la mairie pour répondre aux obligations et faire des économies d'énergie.

Le calendrier des demandes de subventions a été avancé en fonction des élections municipales.

Le CAUE a repris l'étude de ce dossier et a été en mesure de fournir un projet global.

Le projet est estimé à 686 160€ HT. Dès lors, il est proposé d'émettre les demandes de subventions suivantes pour le projet susmentionné :

| ORGANISMES | MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT | TAUX | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|------------------------------------|------------------------------------|---------------|--------------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | 500 000,00 € | 30% | 150 000,00 € |
| DETR | 450 000,00 € | 47,00% | 211 500,00 € |
| TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT | | 52,68% | 361 500,00€ |
| AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT | | | 324 660,00€ |
| TOTAL HT | | | 686 160,00 € |
| TVA | | | 137 232,00 € |
| TOTAL TTC | | | 823 392,00€ |

Madame Le Maire propose également que la municipalité fasse d'autres demandes de subventions :

DSIL ETAT
Région
ADEME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour = 7 Voix ; Contre = 5 Voix ; Abstention = 1 Voix

Du côté des loisirs**GYM**

Gym
Tous les Mardis
(hors vacances scolaires)
10h à 11h Salle du Roiset
N'hésitez pas à venir faire un essai, 1ère séance gratuite.

**ATELIER TRICOT**

Gratuit et ouvert à tous de 7 ans à 99 ans
Les 2ème et 4ème mercredi de chaque mois de 14 h à 16 h
(hors vacances scolaires)

Les mercredis 8 et 22 janvier
À la salle annexe

**Infos diverses****DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Les demandes de subvention sont à envoyer à la mairie pour le **15 février au plus tard.**

**NIDS DE POULES**

Merci de signaler en mairie si vous constatez des nids de poules. Ils seront rebouchés par les agents des services techniques dès que le temps le permettra.

**ÉLAGAGE**

Merci aux propriétaires foncier d'élaguer les arbres de leur parcelle qui se trouvent en bordure de route.

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'IMMEUBLE SITUÉ 23 RUE NATIONALE**

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1, Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Guéhenno, Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°RG 19/01785 reçue le 26 novembre 2019, adressé par maître BOEDEC Guy-Vincent notaire à Vannes, en vue de la mise à prix de 20 000.00 €, d'une propriété sise à 23 rue Nationale Guéhenno, cadastrée section AB N°117 et N°237 d'une superficie totale de 05 ares 57 centiares appartenant à Monsieur Jean Luc Joseph THOMAS et Madame Jocelyne Marie Thérèse ESNAULT, Considérant que la commune est engagée dans une démarche de redynamisation du centre bourg et que ce bâtiment est idéalement situé ; Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à 23 rue Nationale Guéhenno, cadastrée section AB N°117 et N°237 d'une superficie totale de 05 ares 57 centiares appartenant à Monsieur Jean Luc Joseph THOMAS et Madame Jocelyne Marie Thérèse ESNAULT, Article 2 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Pour = 9 Voix ; Contre = 2 Voix ; Abstention = 2 Voix

ACHAT DE LA PARCELLE SITUÉE 38 RUE NATIONALE – PROGRAMME LOCATIF SOCIAL (BSH)

Madame Le maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'envisager la construction de logements locatifs sociaux, 4 logements individuels, 2 T2 et 2 T3, au 38 rue Nationale (AB0001). Ces logements pourront accueillir des personnes vieillissantes ou à mobilité réduite. Cette offre n'existe pas sur la commune. Les propriétaires du terrain acceptent la vente du terrain sur la base de l'estimation des Domaines.

Le conseil propose de confier l'étude et la construction de ces logements à BRETAGNE SUD HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, 6 avenue Edgar Degas à Vannes qui a donné un accord de faisabilité.

L'office, en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la Commune.

La Commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office sur simple présentation d'un mémoire récapitulatif (honoraires d'architecte – géomètre – B.E.T. – études divers) en cas d'abandon du projet du fait de la Municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune sous forme :

De cession gratuite des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet.

De prise en charge de l'ensemble des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements d'espaces verts collectifs de l'opération qui resteront propriété communale, la Commune en assurant ensuite l'entretien.

De garantie ou de contre-garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de BRETAGNE SUD HABITAT en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursée sur 40 ans.

De versement à BRETAGNE SUD HABITAT d'une subvention équivalente au montant de la participation assainissement collectifs (PAC) prescrite lors de l'autorisation de construire.

D'exonération de la taxe d'Aménagement (TA).

Au préalable, il convient d'acquérir la parcelle pour la somme de 44 000 € net vendeur (estimation des Domaines en date du 03 avril).

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

Pour = 6 voix ; Contre = 5 voix ; Abstention = 2 voix

RAPPEL DES RÈGLES RELATIVES AUX CONGES D'ANCIENNETÉ

Il convient que le conseil municipal abroge les règles des congés d'ancienneté, puisqu'elles sont illégales car ni l'article 57 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 qui liste limitativement les différents congés auxquels le fonctionnaire en activité à droit, ni le décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux n'évoquent ce type de congés.

Pour autant, les congés déjà octroyés sont définitivement acquis à l'agent, quelle que soit la décision que le conseil pourrait prendre.

Après discussions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'abroger la règle des congés d'ancienneté :

Pour = 10 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 3 voix

CHARTRE D'UTILISATION DES SERVICES MÉGALIS BRETAGNE

Madame Le Maire rappelle que les services municipaux disposent d'un bouquet de services numériques proposé par Mégalis Bretagne : portail d'accès aux services, télétransmission des actes et des flux comptables, parapheur électronique...

La convention d'adhésion au bouquet de services numérique Mégalis Bretagne arrive à échéance en fin d'année. L'utilisation de ce bouquet de services est prise en charge financièrement par Centre Morbihan Communauté.

Afin de continuer à utiliser ces services, les communes doivent délibérer pour autoriser le Maire à signer la Charte d'utilisation du bouquet de services numériques 2020-2024 et la retourner à Mégalis Bretagne avant le 31 décembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal de :

Valider l'adhésion 2020-2024 au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne :

Portail d'accès aux services, Portail des marchés publics, Portail des télétransmissions des actes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation susmentionnée.

Pour = 13 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 0 voix

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET AMPER POUR LE PORTAGE DE REPAS

Madame Le Maire rappelle que la fusion entre l'association AMPER et l'ACAD de St Jean Brévelay à la date du 1^{er} août 2019 a eu pour conséquence le transfert de l'ensemble des activités de l'ACAD au profit d'AMPER à cette date.

AMPER a notamment repris en gestion le service de portage de repas à la suite de l'ACAD et assure jusqu'au 31/12/2019, la livraison de repas en liaison chaude sur la commune de GUEHENNO, selon les conditions définies précédemment entre l'ACAD et la commune.

La convention de partenariat proposée entre les 2 parties, précise les modalités de mise en œuvre du service par d'AMPER, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De valider la convention de partenariat entre AMPER et la commune de Guéhenno pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 ;

De verser mensuellement à AMPER un complément de 1,90 euros par repas livrés sur la commune de Guéhenno pour l'année 2020 ;

D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 13 voix – Contre = 0 voix - Abstention = 0 voix